

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.53

Objet de la délibération

**CONVENTION DE SERVICE DE CONSEIL AVEC LA SOCIÉTÉ
SAUVETEURS PRO POUR LA PRÉPARATION DE LA SURVEILLANCE
DE LA BAINNADE AU LAC BLEU POUR L'ÉTÉ 2022**

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture au public du Lac Bleu et de l'accès gratuit aux espaces de baignades prévus sur celui-ci, la commune est responsable de la surveillance des baignades ;

Considérant qu'à ce titre, il lui appartient d'organiser les modalités de surveillance et de prévoir les mesures d'assistance et de secours d'urgence pour assurer la sécurité des baigneurs ;

Considérant dès lors que, pour assurer au mieux la préparation de la période d'ouverture des baignades, les élus en charge des affaires touristiques ont cherché un prestataire capable d'accompagner la commune sur ce dossier ;

Considérant l'offre de la société Sauveteur Pro, dont le siège est à LAVERUNE (34880), qui répond parfaitement aux attentes de la commune et a déjà donné satisfaction lors de la saison précédente.

Considérant les missions de la société Sauveteur Pro, qui est chargée d'accompagner les gestionnaires d'espace de baignade dans le recrutement des sauveteurs, l'organisation des postes de surveillance et la formation des sauveteurs ;

Considérant le coût de cette prestation qui s'élève à 5 400 euros TTC.

Considérant que, dès signature de la convention, la société pourra débiter ses missions, comprenant :

- Le conseil de la commune dans le recrutement des sauveteurs,
- La dispense de stage de formation et d'entraînement pour les sauveteurs recrutés,
- La visite des postes de surveillance,
- Le conseil dans l'organisation et la préparation de la surveillance des espaces de baignade ;

VU l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques » du 13 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service de conseil à conclure entre la société Sauveteur Pro et la commune de Morillon, dans le cadre de la surveillance des baignades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe, et tous les documents s'y rattachant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.